

Envoyé en préfecture le 08/10/2024 Recu en préfecture le 08/10/2024 Publié le 10/10/2024

ID: 030-200034692-20240930-DEL140_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien **DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

Délibération n°140/2024 du Conseil communautaire Séance du 30 septembre 2024

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2024 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 57 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14 Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric **VERNIERE**

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Philippe BERTHOMIEU, Charlotte BARRERE à Laetitia GAILLARD, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascal BORDES à Emmanuel LE PARGNEUX, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Océane ESCLEYNE à Stéphane OUSTRIC, Nathalie FORGEROU à Muriel ROY CROS, André LOPEZ à Benoit TRICHOT, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Michèle FOND-THURIAL, Maria SEUBE à Jean Christian REY, Thierry VINCENT à Léopoldina MARQUES-ROUX

Absents/Excusés: Gilles DELALIEU, Robert GAUTIER, Stéphane MAURIN, Jean-Louis NOIRET

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID: 030-200034692-20240930-DEL140_2024-DE

OBJET : Convention entre le syndicat AB CEZE et l'agglomération du Gard Rhodanien pour le retrait des embâcles de gros gabarit dans la passe à poisson du seuil de Chusclan

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2021-06-03-00001 qui fixe les prescriptions en phase d'exploitation de la passe à poissons,

Considérant les compétences techniques du Syndicat AB CEZE,

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 11 septembre 2024,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention entre le syndicat AB CEZE et l'agglomération du Gard Rhodanien pour le retrait des embâcles de gros gabarit dans la passe à poisson du seuil de Chusclan (Convention en PJ)
- PREND ACTE que le coût de cette prestation sera pris 100 % par le syndicat AB CEZE,
- **DIT** que la convention est établie pour une durée de 5 ans (cinq ans) à compter de la signature de celle-ci,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 30 septembre 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le § 8 007. 2024



Délibération n°140.2024 du 30 septembre 2024, page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr